

Rôle du médecin de prévention et de l'infirmier en santé au travail

1/ Suivi médical

1.1/ Le médecin de prévention

Le suivi médical joue un rôle essentiel pour prévenir toute altération de la santé des agents à la fois sur le volet des tâches/missions confiées mais aussi en fonction des conditions dans lesquelles le travail est réalisé.

Il est important de **ne pas confondre les rôles respectifs du médecin de prévention et du médecin agréé** qui s'exercent de façon complémentaire :

- Le médecin agréé vérifie l'aptitude à l'exercice d'un emploi public ;
- Le médecin de prévention **vérifie la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent**. À partir de ce constat, le médecin de prévention **oriente** l'examen médical et peut tout à fait proposer des aménagements.

Le médecin de prévention est habilité à **proposer des aménagements du poste de travail justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents et émettre des propositions de reclassement professionnel**.

Si la collectivité ne suit pas l'avis du service de médecine, sa décision doit être motivée par écrit et l'information est également transmise au CHSCT.

La réglementation précise que le médecin de prévention a pour « mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents... ». Pour cela elle prévoit **la définition par le médecin de prévention de la fréquence et de la nature des visites médicales**. En ce sens, il peut :

- Procéder à un examen clinique précis,
- Demander des analyses complémentaires à la collectivité ou à un membre de l'équipe pluridisciplinaire (infirmier, psychologue préventeur, référent handicap)
- Orienter vers un confrère généraliste ou spécialiste,
- Apporter des conseils personnalisés (reconnaissance RQTH par exemple, rééducation, orientation vers le comité médical pour un congé longue maladie/durée, demande de formation PRAP¹ par exemple, etc...)

Le médecin de prévention exerce son activité médicale, en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique et neutralité.

Les missions et rôle du médecin de prévention ne se substituent en rien à ceux du médecin généraliste et réciproquement. En effet, l'examen clinique d'auscultation relève des missions fondamentales du médecin généraliste, qui écoute et examine son patient (auscultation, prise de tension, fièvres, douleurs, antécédents, hygiène de vie, problèmes personnels, etc.). De même pour les certificats médicaux issus de médecins traitants que les agents peuvent présenter à leur employeur qui doivent faire l'objet d'une vérification de compatibilité par le médecin de prévention.

Depuis 2019, les actions des médecins de prévention ont été complétées avec l'arrivée d'un infirmier en santé au travail.

1.2/ L'infirmier de santé au travail

L'infirmier travaille en coopération avec le médecin pour assurer la surveillance de l'état de santé des agents des collectivités territoriales selon un protocole défini. Il est également tenu au secret médical.

Il œuvre sous l'autorité du médecin et participe aux actions de suivi individuel de la santé des agents en réalisant les visites d'information et de prévention (anciennement visites d'embauche) mais aussi des entretiens infirmiers en alternance avec les visites médicales périodiques.

Chaque visite donne lieu à la délivrance d'une attestation de suivi qui ne comporte aucune mention relative à l'aptitude ou l'inaptitude médicale de l'agent

L'infirmier peut reconduire les restrictions ou aménagements préconisés par le médecin de prévention.

Il peut également effectuer des examens complémentaires et participer à des actions d'information collectives conçues en collaboration avec le médecin du travail et validées par ce dernier.

2/Actions en milieu du travail

Le médecin de prévention et l'infirmier en santé au travail consacrent, en plus des examens médicaux individuels, du temps au sein de la collectivité en vue de connaître les activités qui y sont réalisées, les moyens mis à disposition, l'organisation du travail et d'apprécier les conditions de travail.

Les actions sur le lieu de travail portent pour ces deux acteurs, selon la réglementation, sur :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- L'hygiène générale des locaux,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accident de service ou de maladie,
- L'information sanitaire,
- Les campagnes de prévention dans le champ professionnel ou en matière de santé publique.

Ces dispositions se traduisent par des visites de sites, des sessions de prévention et d'éducation à la santé au travail des agents, des campagnes de vaccination, des analyses de postes/études de postes, l'analyse de retours d'examens complémentaires, la participation au recueil d'observations et

d'informations dans le cadre d'enquêtes et d'études y compris épidémiologiques et de veille sanitaire, la rédaction de la fiche de risques.

A la suite de visite de locaux, le médecin de prévention ou l'infirmier en santé au travail s'attache à rédiger un compte rendu de visite et le transmet à la collectivité concernée.

Ils participent éventuellement aux réunions de la cellule maintien/reclassement mis en place au sein de collectivités.

Notre infirmier en santé au travail est également formateur en secourisme pour les agents des collectivités.